



DELIBERATION N° 193_DE 29032022

Cotisation AFCPDP

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 16 mars 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 21

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABE, Président

M. CALVET Guy, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. RALLO François, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean,

Suppléants :

Mme ALENDA Marie-Louise (suppléante de M. THIBAUT Jean-Jacques), M. VINOT Guy (Suppléant de M. SOLE Jean-Michel)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Absents excusés

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. LACAPERE Rémi, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. NIFOSI Christian, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, Mme ROLLAND Martine, M. ROQUE Jean, Mme SADOURNY Marie-Pierre.

Représentés ayant donné pouvoir

M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine

M. GOT Alain à M. PAILLES Roger

M. PLA Raymond à M. CALVET Guy

M. REMEDI Bernard à M. GARRABE Robert

Mme ROLLAND Martine à Mme BACH Marie

M. LACAPERE Rémi à M. VILA Jean

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. PIQUET Philippe à M. RALLO François

M. PORTEIX Yves à M. OLIVE Robert

Personnalités invitées

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220331-DB-193-29032022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce contexte et cadre réglementaire, le CDG66 a proposé la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, par délibération en date du 28 janvier 2019.

Le Délégué à la Protection des Données est principalement chargé :

- D'organiser des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *security by default* (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.

Et, la réglementation relativement récente n'apporte pas toujours toutes les précisions nécessaires aux nouvelles problématiques qui émergent de cette gestion.

L'objectif de l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données Personnelles (AFCDP) vise précisément à apporter des réponses et ce, de manière uniforme lorsque ces problématiques se posent et/ou permettre la rencontre et/ou l'échanges de bonnes pratiques entre les professionnels « DPD ».

A cet égard, la quasi-totalité des « DPD » de la région Occitanie ont adhéré à cette association et y trouvent beaucoup d'intérêt.

Enfin, elle permet l'accès à une base documentaire très importante ainsi qu'à un certain nombre de conférences, réunions, tant sur le métier de DPD que sur le RGPD lui-même.

L'adhésion du CDG66 à cette association permet de s'enrichir de l'expérience des autres pour offrir à nos adhérents une meilleure prestation.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser la cotisation à l'association de l'AFCDP 450 €/an- renouvelable chaque année jusqu'à dénonciation des parties.
- **PRECISE** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif pour 2022, **chapitre 011** : charges à caractère générale- **article 6281** : *Concours financiers divers*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

Fait à Perpignan, le 29 mars 2022

**Le Président
Robert GARRABE**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220331-DB-193-29032022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022